

Ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 26 mai 2015
18:30 heures
Salle du Conseil Municipal

Points à l'ordre du jour

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015 AVEC L'ASSOCIATION TRINICOMART'S
2. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONCERT DU 30 MAI 2015
3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUSCRIPTION TRIPARTITE ENTRE LA FONDATION DU PATRIMOINE, LE SIVOM VAL DE BANQUIERE ET LA MAIRIE POUR LA REFECTION DE L'EGLISE DE LA SAINTE TRINITE ET DE LA CHAPELLE PAROISSIALE
4. DECISION MODIFICATIVE 1/2015
5. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORTS ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ
6. VENTE DU BIEN COMMUNAL CADASTRE SECTION AE N° 68 DENOMME « LA SATEM »
7. DESIGNATIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2015

N° 1

Rapporteur : Isabelle MARTELLO, Adjointe au Maire

Service : Service Manifestations et Enseignement Musical

Objet : Signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Trinicomart's

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Association Trinicomart's d'être associée à la politique événementielle de la commune,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la politique de la municipalité menée en faveur du développement de l'animation de la Ville par la municipalité,

Considérant que ce partenariat débutera dans le cadre de la Fête patronale pour l'année 2015 et sera étendu à d'autres manifestations organisées par la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'objectifs sur un plan opérationnel et financier entre l'Association Trinicomart's et la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les avenants à la convention qui peuvent en découler.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0



MAIRIE DE LA TRINITÉ **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2015

N° 2

Rapporteur : Isabelle MARTELLO, Adjointe au Maire

Service : Service Manifestations et Enseignement Musical

Objet : Approbation du règlement intérieur du concert du 30 mai 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant le spectacle qui sera donné sous le chapiteau dans la soirée du samedi 30 mai 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer un règlement intérieur qui régira le fonctionnement de ce spectacle,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. D'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 26 mai 2015

N° 3

Rapporteur : Isabelle MARTELLO, Adjointe au Maire

Service : Cabinet du Maire

Objet : *Signature d'une convention de souscription tripartite entre la fondation du patrimoine, le Sivom Val de Banquière et la Mairie pour la réfection de l'Eglise de la Sainte Trinité et de la chapelle paroissiale*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi du 2 juillet 1996 portant sur la création de la Fondation du patrimoine

VU le Décret du 18 avril 1997 par lequel la Fondation du Patrimoine a été reconnue d'utilité publique,

VU l'arrêté Préfectoral 2004-60 portant inscription de l'église paroissiale de la Sainte Trinité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal de La Trinité du 31 janvier 2013,

VU la délibération du Comité du SIVOM Val de Banquière du 14 février 2013,

VU la délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation de l'Eglise dite de la Sainte Trinité et de la chapelle paroissiale,

Considérant que la mission de la Fondation du patrimoine est de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité,

Considérant que dans le cadre de cette mission, la Fondation du Patrimoine organise des campagnes de souscriptions qui visent à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité,

Considérant que la Maîtrise d'ouvrage est déléguée au SIVOM VAL DE BANQUIERE et qu'à ce titre la convention de souscription devra être tripartite,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1. D'approuver la convention de souscription tripartite, ci-jointe, entre la Fondation du Patrimoine, la Mairie de La Trinité et le SIVOM Val de Banquière pour recueillir des fonds pour la restauration de l'Eglise dite de la Sainte Trinité et de la Chapelle paroissiale,**

- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de souscription tripartite.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

*Séance du 26 mai 2015***N° 4***Rapporteur : Monsieur Jean-Paul AUDOLI, Adjoint au Maire**Service : Ressources**Objet : Décision modificative 1/2015*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande formulée par le Crédit Foncier de France, dans le cadre du projet de protocole d'accord transactionnel, soumis au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés, pour inscrire à titre prévisionnel les crédits nécessaires pour la réalisation éventuelle de cet accord,

VU la nécessité après avoir reçu la notification officielle du montant des Dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation nationale de Péréquation) de modifier le budget pour prendre en compte la forte baisse de ces dotations,

Considérant par conséquent que la présentation de la décision modificative N°1/2015 peut se résumer comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
2111	TERRAINS NUS	- 100 000.00€
1641	EMPRUNTS EN EUROS	6 855 846.43€
	TOTAL DES DEPENSES	6 755 846.43€
Recettes		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-100 000.00€
1641	EMPRUNTS EN EUROS	6 855 846.43€
	TOTAL DES RECETTES	6 755 846.43€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
60612	ELECTRICITE	- 5 000.00€
60632	FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	- 5 000.00€
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	- 4 000.00€
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES	- 18 000.00€
6226	HONORAIRES	- 3 000.00€
6232	FETES ET CEREMONIES	- 7 000.00€
6184	VERSEMENT A DES ORGANISMES DE FORMATION	- 3 000.00€
6535	FORMATION (ELUS)	- 2 000.00€
657358	AUTRES GROUPEMENTS	- 1 564.00€
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	- 28 000.00€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 100 000.00€
	TOTAL DES DEPENSES	- 176 564.00€

Recettes		
7411	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	- 112 502.00€
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	- 64 062.00€
	TOTAL DES RECETTES	- 176 564.00€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 – D’adopter la Décision Modificative 1/2015 de la Commune selon les modalités ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 26 Contre : 7 Abstention : 0



Séance du 26 mai 2015

N° 5

Rapporteur : Monsieur AUDOLI – Adjoint au Maire

Service : Police municipale

Objet : Redevances pour occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux électriques ou gaziers et redevance annuelle pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants,

VU le décret 2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution - y compris de façon provisoire par les chantiers de travaux - ouvre droit à la commune, dans la limite des plafonds fixés par décret en conseil d'état, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année,

Considérant que la redevance due par le gestionnaire du réseau de transport, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux ainsi que celle due par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, est proportionnelle à la longueur des canalisations implantées sur le territoire communal,

Considérant que, pour permettre à la collectivité sa fixation, il appartient donc au gestionnaire de communiquer la longueur totale des lignes installées (ou des canalisations construites) et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- 1- De fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique en appliquant le calcul suivant :**

Redevance communale = (0,381 P - 1 204) euros (où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE).

- 2- De fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = $(0,35 \times l_t)$ euros (où l_t représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

- 3- De fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = $(prd/10)$ euros (où prd est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article r. 2333-105 du code général des collectivités territoriales).

- 4- De fixer la redevance annuelle due à notre commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = $[(0,035 \times L) + 100]$ euros (où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, et 100 représente un terme fixe).

- 5- De fixer la redevance due à notre commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, en appliquant le calcul suivant :

Redevance communale = $(0,35 \times l)$ euros (où l représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0



Séance du 26 mai 2015

N° 6

Rapporteur : *Monsieur Jean-Paul AUDOLI, Adjoint au Maire*

Service : *Aménagement du Cadre de Vie*

Objet : *Vente du bien communal cadastré section AE N° 68 dénommé « LA SATEM »*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2011 portant sur la désaffectation du bâtiment dénommé « LA SATEM » constatée depuis le 15/09/2010,

VU la promesse de vente signée le 18/07/2011 entre la Commune et la société Willy Car qui n'a pu être honorée eu égard au recours contentieux engagé par Monsieur Gilles RAINERO à l'encontre du permis de construire,

VU le jugement du Tribunal Administratif du 8/01/2014 rejetant la requête de Monsieur Gilles RAINERO,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9/04/2015 concernant la vente du bien communal cadastré section AE N° 68 dénommé « LA SATEM »,

VU le courrier de Monsieur LABOZETTA, gérant de la SCI ESPERENSA en date du 19 mai 2015, sollicitant un espace dédié au commerce au sein de la SATEM,

Considérant que le bâtiment est vétuste et inadapté pour accueillir des activités de service public répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité,

Considérant que l'ensemble des activités sportives qui se pratiquait dans ce bâtiment a été centralisé dans le nouveau complexe sportif municipal,

Considérant la procédure d'offre publique de vente engagée au mois de décembre 2014 avec une parution dans le Moniteur le 12 décembre 2014 et dans le Nice Matin le 5 décembre 2014,

Considérant que huit dossiers ont été retirés et que les offres devaient parvenir à la Commune au plus tard le 9 janvier 2015,

Considérant que deux offres ont été réceptionnées par la Commune le 7 janvier 2015 pour la SCI ESPERANSA et le 9 janvier 2015 pour la SCI CAPRI CAPITAL,

Considérant qu'après examen de ces deux offres par le jury qui s'est réuni le 9 février 2015, seule la SCI ESPERANSA a répondu aux critères de la consultation publique tant sur le prix que sur les modalités d'amélioration et d'occupation de l'équipement,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, l'offre retenue est celle de la SCI L'ESPERANSA représentée par Monsieur LABOZZETTA au prix de 850 000,00 € net vendeur,

Considérant que France Domaines a évalué le bien le 9 mars 2015 au prix de 918 000,00 HT,

Considérant que le Conseil Municipal du 9/04/2015 avait approuvé la vente du bien susnommé selon notamment les engagements de M. LABOZZETTA de :

- regrouper ses activités sur le site,
- changer l'affectation du bâtiment en bureaux et stockage,
- modifier les façades et les accès,

Considérant que M. LABOZZETTA sollicite également d'affecter une partie des locaux à usage de commerce,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération du 9/04/2015,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter à nouveau le Conseil Municipal pour la vente du bien susnommé selon les mêmes conditions mentionnées dans le projet de promesse de vente à l'exception de la modification concernant l'affectation des locaux en partie en commerces.

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir ce bâtiment réhabilité afin d'y accueillir une activité économique sur le territoire communal regroupant une société de travaux publics et une société de jardinage correspondant à environ une quarantaine d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la vente du bien communal cadastré section AE N° 68 de 2 100 m² au prix de 850 000,00 € net vendeur sous conditions préalables et suspensives telles que mentionnées dans la promesse de vente annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1. De rapporter la délibération du 9/04/2015 concernant la vente du bien communal cadastré section AE N° 68 dénommé « LA SATEM »,

2. D'approuver la vente, sous conditions préalables et suspensives, à la SCI L'ESPERANSA représentée par Monsieur LABOZZETTA, de la parcelle cadastrée section AE N° 68 de 2 100 m² comprenant un bâtiment d'environ 1 636 m², au prix de 850 000,00 € net vendeur, en vue d'y installer les deux activités susvisées après rénovation des façades sur rue et des abords,

3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, sous conditions préalables et suspensives, à intervenir, puis dès la levée desdites conditions, l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives afférentes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO

Vote du Conseil : Pour : 21 Contre : 7 Abstention : 4
M. Franck PETRI intéressé à l'affaire n'a pas pris part aux débats et au vote
(art.L2131-11 du CGCT)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2015

N° 7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Service : Direction Générale des Services

Objet : Désignations des délégués de la commune

VU les dispositions des articles L. 2121-33, L 2122-10, L-2122-25, L 5211 6, 7, 8 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 juin 2003, portant adhésion de la commune de La Trinité au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Val De Banquière »,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Val De Banquière », et notamment l'article 5 qui précise que chaque conseil municipal des communes associées désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siégeront au comité du syndicat,

VU la délibération n° 7 du 17 avril 2014 portant sur la désignation des représentants de la commune au Sivom Val de Banquière,

VU la délibération en date du 29 avril 1992 portant sur la constitution du Syndicat Intercommunal pour la construction, la conservation et la gestion d'un groupe scolaire à LA PLANA (SIVU), avec la commune de CANTARON.

VU les statuts du syndicat intercommunal (SIVU) et notamment son article 5,

VU la délibération n° 8 du 17 avril 2014 portant sur la désignation des représentants de la commune au comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction, la conservation et la gestion d'un Groupe Scolaire à La Plana (SIVU),

Considérant la nécessité de procéder à nouveau à la désignation des représentants de la commune pour siéger au comité du Sivom Val de Banquière ainsi qu'au comité du SIVU,

1 - Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de rapporter les délibérations n° 7 et n° 8 du 17 avril 2014,

2 -Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 22 voix pour :

DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- 1- Isabelle MARTELLO**
- 2- Sophie BERRETTONI**

ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS

- 1- Jean- Paul AUDOLI**
- 2- Jacques MUSSO**

pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Val De Banquière.

3 - Après avoir procédé à la désignation au scrutin secret, sont élus au premier tour à la majorité absolue avec 22 voix pour :

DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES

- 1- Marie –France MALOUX**
- 2- Jean- Pierre MONTCOUQUIOL**

ET DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS

- 1- Jacques HINI**
- 2- Odile FASULO**

pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction, la conservation et la gestion d'un Groupe Scolaire à La Plana (SIVU).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Jean-Paul DALMASSO